Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_057-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/11/2026

Référence
2026-057

Objet de la délibération
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE EGLISE – MODALITES DE REPARTITION DES DEPENSES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	16	16

Date de la convocation
10 novembre 2026

Vote
A la majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 10 novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial, M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés : L'HELGOUALCH Pascal, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme PORELLO Nicole.

Secrétaire de séance : M. HERVE Patrice.

Objet de la délibération : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE EGLISE – MODALITES DE REPARTITION DES DEPENSES

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité et de remplacement de certains équipements du système de commande des cloches de l'église.

Ces travaux concernent le remplacement de l'armoire électrique des cloches ainsi que le remplacement de la carte électronique assurant la gestion du moteur de volée de la cloche n° 4.

Le montant total de ces travaux s'élève à 4 507,30 € TTC.

Compte tenu de la nature de ces travaux et après échange avec le diocèse, il est proposé de répartir cette dépense à parts égales entre la commune de Guiscriff et le diocèse, chacun prenant en charge 50 % du montant total.

La participation financière de chaque partie s'élèverait ainsi à 2 253,65 € TTC.

Madame la Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver cette répartition financière.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_057-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les travaux de mise en conformité comprenant le remplacement de l'armoire électrique des cloches et le remplacement de la carte électronique de gestion du moteur de volée de la cloche n° 4 de l'église ;
APPROUVE la répartition du coût des travaux à hauteur de 50 % pour la commune de Guiscriff et de 50 % pour le diocèse ;
FIXE la participation financière de la commune de Guiscriff à la somme de 2 253,65 € TTC, le solde de 2 253,65 € TTC étant pris en charge par le diocèse ;
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

